



# Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

**Membres présents** : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Caroline MARONAT, Julie PÈRIÉ, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE, Julien MARC,

**Absent(e-s) ayant donné procuration** :

M. Emmanuel PINEAU a donné procuration à M. Jean-Luc RENEVOT,

**Absent(e-s)** :

M. Yoann SEZNEC

**Nombre de membres** :

Afférents au Conseil municipal : 22

Présents : 20

Exprimés : 21

**Date de la convocation** : 09/11/2023

**Date d'affichage de la convocation** : 09/11/2023

**Acte rendu exécutoire** :

Après transmission en Préfecture le : 17/11/2023

Date d'affichage en mairie : 17/11/2023

**A été nommé(e) secrétaire** :

\*\*\*\*\*

**Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint**

\*\*\*\*\*

## **Ordre du jour :**

**Il est proposé de supprimer 1 point à l'ordre du jour :**

- **Zones d'accélération d'énergies renouvelables**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

### **CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

---

1. Dispositif participation citoyenne

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

---

2. Tarifs communaux 2024
3. Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
4. Adhésion au niveau 3 de la convention DCSI « Direction Communautaire des systèmes d'information » au 01/01/2024

### **JEUNESSE - TRAVAUX SCOLAIRES**

---

5. Convention SDEF d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur le futur ALSH et Convention SDEF de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une installation photovoltaïque sur le futur ALSH

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2023 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Compte	Mt. HT
10/10/2023	AFTI	Mission photovoltaïque	2313	7 950,00 €
16/10/2023	OMNES COUVERTUR	Entretien couverture chap La Lorette	21318	2 284,80 €
16/10/2023	TERRITOIRE + -	Plan Local Urbanisme - modif n°3	202	7 635,00 €
24/10/2023	FOUSSIER QUINCA	Ensemble badges et penes dormant (mairie, HdS, foyer com)	multi	4 079,80 €
24/10/2023	SYNDICAT DEP	Extension projecteur de stade - terrain entrainement n°3 - 2eme poteau	2041582	5 280,00 €
24/10/2023	CEPIM	Formation habilitation BS (pour non électricien)	6184	3 230,00 €
25/10/2023	MAC - Fabricant	Chaises accueil périscolaire/restaurant scolaire JMA	2188	2 174,52 €
		Total de la sélection		32 634,12 €

### Délibération n° 2023-054 : Dispositif de participation citoyenne

---

**Rapportrice : Mme Annabelle CHARDONNEL, Adjointe au Maire en charge du cadre de vie et dynamique économique**

En présence du Major LECOMPTE, commandant de la brigade de gendarmerie de Douarnenez,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

La Gendarmerie nationale propose de mettre en place un partenariat avec la commune de Plogonnec via le dispositif « Participation Citoyenne ».

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec le dispositif « Voisins vigilants » mis en place par une société privée qui propose des prestations payantes aux municipalités.

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Le maire reste le pivot du dispositif.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif est réalisée par le maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

Le maire peut renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, en mettant en place une signalétique spécifique.

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de police ou de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).

La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 1 contre, 5 abstentions, 15 pour,**

- **Valide** la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture et la Gendarmerie ;
- **Autorise** le maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 2023-055 : Tarifs communaux 2024

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances**

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs 2024 suivants :

<b>TARIFS MUNICIPAUX PROPOSITION 2024</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Proposition Tarifs 2024</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>		
(A4 noir et blanc recto)	0,20 €	0,20 €
gratuité pour les demandeurs d'emploi		
Association locales de PLOGONNEC		
Forfait de 200 photocopies gratuites		
<b>DROIT DE PLACE</b>		
Occasionnel	40,00 €	40,00 €
Permanent/mois <u>avec branchement électrique</u> (facturation à compter du 2ième de présence)	21,00 €	5,00 €
Permanent/mois <u>sans branchement électrique</u> (facturation à compter du 2ième mois de présence)		3,00 €
Permanent/an <u>avec branchement électrique</u> (facturation à compter du 2ième mois)	250,00 €	50,00 €
Permanent/an <u>sans branchement électrique</u> (facturation à compter du 2ième mois )		30,00 €
Commerce sédentaire à l'étalage (mètre linéaire)	2,50 €	2,50 €
<b>CIMETIERE</b>		
<b>Concessions</b>		
simple (15 ans)	150,00 €	150,00 €
double (15 ans)	300,00 €	300,00 €
Mini concession cinéraire (10 ans)	150,00 €	150,00 €
Mini concessions pleine terre	75,00 €	75,00 €
provisoire 5 ans	60,00 €	60,00 €
<b>Colombarium et concessions cinéraires</b>		
1ère acquisition (durée 10 ans)	550,00 €	550,00 €
renouvellement 10 ans	150,00 €	150,00 €
Plaque jardin du souvenir	55,00 €	55,00 €
Caveau provisoire gratuité 7 jours puis 10 €/jour à partir du 8ème		

<b>TARIFS MUNICIPAUX PROPOSITION 2024</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Proposition Tarifs 2024</b>
<b>LOCATIONS SALLES COMMUNALES</b>		
<i>Location de salle pour réunions électorales (salle Névet ou Steir)</i>	gratuité	gratuité
<b>Location salle Pen ar Vern (particuliers, personnes morales)*</b>		
Réception week-end (samedi - dimanche)	400,00 €	400,00 €
Location en semaine (du lundi au vendredi) à la journée	300,00 €	300,00 €
Location par personnalités extérieures à Plogonnec du 15/04 au 15/10 (réservation -2m	600,00 €	600,00 €
Location à la demi-journée hors soirée (horaire badge)	200,00 €	200,00 €
Caution dégradations	400,00 €	400,00 €
caution ménage	150,00 €	150,00 €
<i>Réservation prise sous condition versement acompte</i>	100,00 €	100,00 €
* Les agents de la commune bénéficient des tarifs des plogonnecois		
<b>Location MPT particulier à la journée</b>		
		300,00 €
<b>Foyer communal /Hall de l'ARPEGE/Pen ar Vern/MPT ST Albin</b>		
<b>organismes extérieurs :</b>		
1/2 journée	72,00 €	72,00 €
journée	144,00 €	144,00 €
Cours divers (peinture, dessin, broderie...)/Trim (séance de 4h),	60,00 €	60,00 €
<b>Salle socio-culturelle l'ARPEGE/Complexe sportif</b>		
<b><u>Location pour manifestation</u></b>		
Location demi-journée = demi tarif		
Associations locales		gratuité
Associations extérieures à caractère social/humanitaire/collectivités et autres administrations	450,00 €	450,00 €
Entreprises locales et associations extérieures	800,00 €	800,00 €
Entreprises extérieures	1 000,00 €	1 000,00 €
* Demi tarif à compter du deuxième journée consécutive même tiers		
Caution	600,00 €	600,00 €
Caution clefs	100,00 €	100,00 €
Caution ménage	300,00 €	300,00 €
<b><u>Location pour activités régulières (1h par semaine)</u></b>		
Associations extérieures et entreprises	* cf texte ci-dessous	* cf texte ci-dessous
Caution	600,00 €	600,00 €
Caution clefs	100,00 €	100,00 €
Caution badge		
	10,00 €	10,00 €
10 badges maximum, au-delà payant		
	10,00 €	10,00 €

<b>TARIFS MUNICIPAUX PROPOSITION 2024</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Proposition Tarifs 2024</b>
<b>TRAVAUX PAR LES SERVICES TECHNIQUES (Travaux d'urgence uniquement)</b>		
Forfait pose de busage jusqu'à 6ml	131,00 €	131,00 €
Buse <200 (ml TTC)	78,00 €	78,00 €
Buse <250 (ml TTC)	80,00 €	80,00 €
Buse <300 (ml TTC)	93,00 €	93,00 €
Heure tractopelle (prestation)	60,00 €	60,00 €
Heure épareuse (prestation)	60,00 €	60,00 €
Heure balayeuse ou micro tacteur (prestation)	48,00 €	48,00 €
Coût horaire d'intervention d'un agent	26,00 €	26,00 €
Terre végétale, exclusivement aux administrés de Plogonnec, au M3 (non livrée)	5,00 €	10,00 €
<b>Location pour une activité régulière à une association extérieure ou à un professionnel de :</b>		
l'un des espaces de la nouvelle salle (salle dojo, salle du bas ou salle de l'étage)		
la halle des sports		
l'Arpège		
Tarif proposé : 10 € par heure de réservation.		
Caution : 400 €.		
Caution clefs : 100€.		

Il est également proposé de faire un « effort commercial » sur l'année 2022, en réduisant d'un montant de 220 € par commerçant permanent à l'année, sans branchement électrique. Deux commerçants sont concernés par cette réduction de tarif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** les tarifs communaux 2024 proposés ;
- **Vote** la réduction de tarif de 220 € pour l'année 2023, pour les commerçants permanents à l'année, sans branchement électrique.

## **Délibération n° 2023-056 : Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

**Rapporteur : M. le Maire, Didier LEROY**

Vu l'article L.1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme .

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Donne** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

## **Délibération n° 2023-057 : Adhésion au niveau 3 de la convention DCSI « Direction Communautaire des systèmes d'information » au 01/01/2024**

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances**

Depuis 2018, QBO (Quimper Bretagne Occidentale) propose aux communes membres un service commun des systèmes d'information avec trois niveaux de services :

- Le niveau 1 correspond à des prestations ponctuelles de type audits, projets
- Le niveau 2 consiste en un transfert de gestion complet à la DCSI de l'ensemble des infrastructures (serveur, réseaux, sécurité) et parcs techniques (PC, téléphonies, moyens d'impression etc...)
- Le niveau 3 inclut le niveau 2 en y ajoutant la gestion du parc logiciel de l'adhérent ;

Pour les niveaux 2 et 3, une option vient s'ajouter concernant la gestion du numérique scolaire par la DCSI ou non. Cela est au choix de la commune.

Les objectifs du service commun sont multiples : réaliser des économies d'échelle, mais également assurer une mise à niveau technique, une harmonisation et une sécurisation des systèmes d'information, mettre en commun les pratiques, et plus largement favoriser la collaboration sur le territoire.

Il est rappelé que la commune a adhéré en 2019 au niveau 1 puis 2 bis. Il est également rappelé que la commune a voté le 18 novembre 2022 la revoiture de la convention DCSI à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'adhérer au niveau 3, gestion du parc logiciel.

A titre informatif, le coût du passage au niveau 3 est estimé à 5 961 €. Par contre, la commune fait l'économie des droits d'utilisation annuel de Segilog / Berger Levraut de 8 000 € environ par an.

Niveau 3			
Pack SEGILOG (aide de 50%)	Montant initial 5 363 €	Enveloppe "logiciels" QBO 2 682 €	Montant final 2 682 €
Part RH			3 279,38 €
Autres logiciels	Au réel		selon contrats
		<b>Total Niveau 3</b>	<b>5 961 €</b> + autres contrats logiciels

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention, 20 pour,**

- **Décide** d'adhérer au niveau 3 de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir (convention, avenants...),

## JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

**Délibération n° 2023-058 : Convention SDEF d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur le futur ALSH et Convention SDEF de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une installation photovoltaïque sur le futur ALSH**

**Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2224-32 ;  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique (CG3P) et les articles L.2122-1 à L.2122-4 ;  
 Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;  
 Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3 ;

Le Maire informe l'assemblée du projet de centrale photovoltaïque sur le futur bâtiment d'ALSH.

Dans le cadre de ce projet, La commune de Plogonnec a reçu le 12 avril 2023 une demande d'occupation du domaine public pour la mise à disposition temporaire de la toiture de l'ALSH pour l'installation et l'exploitation de toitures solaires photovoltaïques enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

En effet, de part, ses statuts, le SDEF à la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales ;

Au vu des modalités de publicité réalisées, il est proposé à l'assemblée que l'occupant et l'exploitant de l'installation photovoltaïque soit le SDEF et qu'à cet effet, il soit réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la centrale solaire.

L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation et son financement.

Cette convention prévoit que la commune participera à hauteur de 3 000,00€. Ce montant sera réévalué en fonction du montant réel des travaux.

La commune met à disposition du SDEF une surface de toiture d'environ 190 m<sup>2</sup>, afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 11 de la convention, et fixée de la manière suivante : un montant annuel forfaitaire de 0,5 euros/m<sup>2</sup> de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques

La convention prendra effet à compter de sa notification par la Commune au SDEF. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale.

Celle-ci est compétente en matière de réalisation d'équipements publics sur son territoire. Dans le cadre du projet envisagé, la commune souhaite réaliser une installation photovoltaïque.

LE SDEF, quant à lui, est compétent sur tout le territoire du Finistère (conformément à l'article 3 de ses statuts) pour assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables.

Cependant, l'installation de la centrale solaire photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau de distribution d'électricité sera réalisée dans le cadre de la construction des services techniques par le biais de cette convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage unique.

Afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise limitée, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et le délai de réalisation

des opérations, la commune et le SDEF décident, au terme de la présente convention, de confier à la commune, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des prestations suivantes (cette réalisation d'ensemble étant techniquement et économiquement indissociable).

Il est proposé à l'assemblée en complément à la convention d'occupation, celle permettant la réalisation des travaux par la commune. Les conditions techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage sont définies dans cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture ainsi que celles de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'installation photovoltaïque
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et les éventuels avenants.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h21.

La/le secrétaire de séance :

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel  <b>Absent</b>	MARONAT Caroline
PÈRIÉ Julie	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne	LEFEUVRE Émilie
MARC Julien	SEZNEC Yoann  <b>Absent</b>		